

N° de demande : \_\_\_\_\_

N° de reçu : \_\_\_\_\_

**Demande de certificat d'autorisation | TRAVAUX EN RIVE, LITTORAL OU ZONE INONDABLE**  
**Construction d'un chemin**

Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à toutes interventions dans la rive ou le littoral, doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.

**Demandeur**

Nom : \_\_\_\_\_ Propriétaire :  Mandataire :

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Emplacement**

Matricule : \_\_\_\_\_ Lot : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Travaux**

Date de début des travaux : \_\_\_\_\_ Date prévue de fin des travaux : \_\_\_\_\_

Valeur des travaux : \_\_\_\_\_ \$

**Exécutant des travaux**

Nom : \_\_\_\_\_ No RBQ : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Description détaillée de l'activité projetée**

**Superficie du terrain affectée par les travaux :** \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup> ou pi<sup>2</sup>)

**Type de bâtiment visé par la demande :**  Résidentiel  Non-résidentiel

(Si le bâtiment comprend les deux usages, décrivez la répartition de chacun d'eux) :

## Description des matériaux que vous prévoyez utiliser

### Dispositions spécifiques à l'activité

Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN).

Si la construction du chemin vise à permettre l'accès à une infrastructure, à un ouvrage, à un bâtiment non résidentiel, à un équipement ou à un site existant pour une personne à mobilité réduite, les conditions 1 à 4 ne s'appliquent pas (art. 42, al. 2). Passez directement à la condition 5.

Si la construction du chemin inclut des travaux relatifs à un pont ou à un ponceau, les conditions 1 à 3 ne s'appliquent pas à la partie du chemin située en littoral et en rive sauf si une zone inondable y est présente (art. 42, al. 3). Passez à la condition 4.

1. Le chemin n'est pas imperméabilisé (art. 42, al. 1, par. 1°).
2. La chaussée et les accotements sont d'une largeur cumulée totale d'au plus 6,5 mètres (art. 42, al. 1, par. 2°).   
OU  
La construction du chemin est réalisée dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier (art. 42, al. 4, par. 2°).
3. L'emprise du chemin est d'une largeur d'au plus 10 mètres.   
OU  
Il s'agit d'un chemin temporaire, et l'emprise est d'une largeur d'au plus 20 mètres (art. 42, al.1, par. 3°).  
OU  
La construction du chemin est réalisée dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier, et l'emprise est d'une largeur d'au plus 15 mètres en rive (art. 42, al. 4, par. 2°).
4. S'il s'agit de l'implantation, du prolongement ou de l'élargissement d'un chemin dans un littoral, une rive ou une zone de mobilité, le chemin comprend un ouvrage de traverse et a comme seul objectif de traverser le milieu.  S.O.   
OU  
Il s'agit d'un chemin temporaire requis pour la réalisation d'une autre activité (art. 42, al. 1, par. 4°).
5. En zone inondable ou en zone de mobilité long terme, la construction du chemin n'est pas réalisée dans un milieu humide qui y est présent (art. 42, al. 5).  S.O.
6. Dans le cas d'une implantation en zone inondable, incluant tout milieu hydrique qui y est présent, le chemin respecte la topographie originale des lieux.  S.O.   
OU  
Le chemin n'est pas réalisé au-dessus de l'objectif de protection conformément à l'annexe III (art. 81, par. 1°) et des ponceaux sont installés afin de laisser passer l'eau (art. 81, par. 2°).

### Documents exigés

- Un plan démontrant la localisation de l'activité, incluant la délimitation des milieux humides et hydriques sur le site visé et les superficies de ces zones affectées par l'activité visée dans la demande (daté et signé)
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)



*Des documents supplémentaires pourraient être demandés afin de compléter votre demande*

## Tarif

Les frais de **35 \$** sont encaissés lors de la demande et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

## Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

### Pour nous joindre :

Municipalité de Rawdon

Téléphone : 450 834-2596

[www.rawdon.ca](http://www.rawdon.ca)

3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Télécopieur : 450 834-3031

[urbanisme@rawdon.ca](mailto:urbanisme@rawdon.ca)

## Signature du demandeur

Initiales

Je déclare que l'activité n'est pas exclue de l'application du RMUN en vertu de l'article 3 (art. 14, par. 7° a). \_\_\_\_\_

Je déclare que les conditions de réalisation prévues par le RMUN seront respectées (art. 14, par. 7° b). \_\_\_\_\_

Je déclare que tous les renseignements et les documents fournis pour la demande de permis sont complets et exacts \_\_\_\_\_

Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

(propriétaire ou procureur fondé)